



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**2023-35EP ANIMATIONS DES HABITS DE LUMIERE
2023**

Conditions de remise des offres

DATE LIMITE OBLIGATOIRE DE RECEPTION DES OFFRES :
MARDI 11 JUILLET 2023 A 12H00

Plis envoyés uniquement par voie dématérialisée sur <https://www.xmarches.fr/>
*Attention : selon votre système de protection informatique, il se peut que les mails envoyés via
notre plateforme de dématérialisation soient directement classés comme « SPAMS ».*
(La remise d'une offre papier n'est pas autorisée)

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature.....	3
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes.....	4
3 - Conditions relatives au contrat	4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	Erreur ! Signet non défini.
4 - Contenu du dossier de consultation	4
5 - Présentation des candidatures et des offres	4
5.1 - Documents à produire.....	6
5.2 - Visites sur site.....	9
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
6.1 - Transmission électronique.....	Erreur ! Signet non défini.
6.2 - Transmission sous support papier.....	Erreur ! Signet non défini.
7 - Examen des candidatures et des offres	9
7.1 - Sélection des candidatures	11
7.2 - Attribution des marchés.....	11
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	17
8 - Renseignements complémentaires.....	17
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	18
8.2 - Procédures de recours.....	18

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
2023-35EP ANIMATIONS DES HABITS DE LUMIERE 2023

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 11 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Spectacle pyrotechnique
02	Vidéo-mapping sur la façade de l'Hôtel de ville
03	Discothèque silencieuse
04	Installations géantes, suspendues et flottantes
05	Installations géantes – Thème « Végétal et légèreté »
06	Installations géantes et florales
07	Spectacle de rue déambulatoire avec structures gonflables
08	Spectacle de rue semi-statique et onirique
09	Spectacle de rue déambulatoire avec structure géante accompagnée de musiciens
10	Film des Habits de Lumière et captation des vidéo-mappings
11	Relations presse Destination Epernay et Habits de Lumière

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
92312000-1	Services artistiques

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution court de la notification du marché à la réalisation complète de la prestation, selon le calendrier fourni par le candidat dans son offre.

Le candidat doit détailler les différentes phases pour la réalisation de sa prestation et y inclure les périodes de validation des différentes étapes du projet.

Pour les lots 1 à 9, les prestations seront réalisées les 8 et 9 décembre selon les modalités définies au sein du CCTP.

Pour le lot 10, les prestations seront réalisées selon les modalités définies au sein du CCTP : le film finalisé et validé par la Ville d'Épernay devra impérativement être transmis à la Direction de la Communication et du Développement numérique au plus tard le mercredi 17 janvier 2024.

Pour le lot 11, les prestations seront réalisées selon les modalités définies au sein du CCTP : le bilan de l'action menée par le prestataire retenu et sa revue de presse devront être rendus au plus tard en février 2024.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Photo façade Hôtel de Ville
- Plan distribution électrique Hôtel de Ville
- Plan de masse Hôtel de Ville et jardin
- Plan façade Hôtel de Ville
- Plan avenue de Champagne
- Plan distribution électrique avenue de Champagne
- Plan feu d'artifice

- Profil en travers type avenue de Champagne
- Profil en travers type place de Champagne
- Plan de masse Musée
- Plan accès véhicules secours Musée
- Attestation de bon montage
- Attestation d'inscription SACEM-SACD
- Arrêté du 25 juillet 2022

Le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement à chaque candidat. Il est ainsi disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.xmarches.fr>

Il est fortement conseillé au candidat de créer un compte sur www.xmarches.fr lors du téléchargement du Dossier de Consultation des Entreprises (Veillez à vous enregistrer sous la dénomination sociale de l'entreprise). Lorsque le compte est créé, l'opérateur économique dispose de son « Espace entreprise » (personnel, et accessible après identification email et mot de passe). **Cette authentification est indispensable pour que celui-ci soit informé de toutes les informations complémentaires et modifications du DCE diffusées lors du déroulement de la consultation.**

Pour accéder à son espace personnel, le représentant de l'opérateur économique doit préalablement l'avoir activé (se référer au « guide utilisateur de la plate-forme » disponible sur www.xmarches.fr). La création du compte est uniquement réalisée après validation du mail de confirmation transmis par la plate-forme.

Il est de la responsabilité de la personne représentant l'opérateur économique de s'assurer du retour du mail automatique du profil acheteur.

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, **les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur (« Poser une question »), dont l'adresse URL est la suivante :** <https://www.xmarches.fr/>

L'ensemble des mails de la collectivité seront envoyés via l'adresse : xmarches@spl-xdemat.fr

Si vous disposez d'une adresse mail OUTLOOK, HOTMAIL ou LIVE, vous devrez déclarer la SPL-Xdemat comme site de confiance afin de recevoir les mails de la plateforme.

Attention : selon votre système de protection informatique, il se peut que les mails envoyés via notre plateforme de dématérialisation soient directement classés comme « SPAMS ».

Conformément à l'article L2132-2 du Code de la commande publique, « Les communications et les échanges d'informations effectués dans le cadre de la procédure de passation d'un marché sont réalisés par voie électronique (..) »

Ainsi, les échanges durant cette consultation seront dématérialisés.

Cela concerne notamment :

- *La mise à disposition des documents de la consultation ;*
- *La réception des candidatures et des offres ;*
- *Les questions/réponses des acheteurs et des entreprises ; demandes d'informations, de compléments...*
- *Les notifications des décisions (lettre de rejet, d'attribution).*

La Collectivité ne procédera à aucun envoi du dossier de la consultation aux candidats sur support physique électronique (CD-Rom, Clé USB...), ni par courrier électronique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard **06 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.**

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

CANDIDATURE (PROC)

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés
<p>Pour le lot n°1 : Spectacle pyrotechnique, les certificats de qualifications et/ou de qualité demandés sont en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">○ le certificat de qualification C4/F4-T2 du responsable du tir du feu d'artifice ;○ l'agrément technique de stockage et d'exploitation de dépôt ;○ la liste complète des feux avec leur agrément ;○ le (les) certificat(s) de qualité ou de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques.○ attestation environnementales types ecolabel, NF environnement...○ si l'expéditeur ou le transporteur y sont soumis, le diplôme du conseiller à la sécurité transports de matières dangereuses ou déclaration annuelle <p>Pour les lots n°1 à 9 : si vous êtes assujettis à la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique) ou à la SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques) : nous remettre vos certificats d'adhésion</p>

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Le prestataire retenu assume la responsabilité artistique de la forme et du contenu du projet. Il ne peut transférer ou céder totalement ou partiellement, à titre onéreux ou gratuit, le marché ou substituer un tiers dans l'exécution de ses obligations, sans le consentement préalable de la Ville d'Eprenay.

NOTA : Le marché ne pourra être notifié au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans les 10 jours les documents listés à l'article 9 du présent document (attestation de régularité cotisations sociales, attestation fiscale, attestation d'assurance, K bis etc...).

Les candidats sont invités à remettre ces documents dès le depot de l'offre dans un souci de bonne gestion des délais de procédure.

PIECES DE L'OFFRE (LOT) :

* **L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes** : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat,

* Pièces relatives au lot n°1 :

- **un mémoire présentant l'originalité et la créativité** de la proposition artistique (déroulement du spectacle, présentation de l'équipe artistique) et notamment:
 - *la mise en scène pyromusicale et le déroulement du feu (densité des tirs, couleurs et variété des tableaux) ;*
 - *le descriptif des effets, la recherche de l'innovation ;*
 - *le schéma prévisionnel du champ de tir indiquant la disposition des groupes de pièces d'artifices (calibre) ;*
 - *le dispositif de sécurité ;*
 - *l'impact sur l'environnement.*
- **une note méthodologique** présentant la conception événementielle et la gestion opérationnelle comportant notamment:
 - *la présentation des moyens matériels, équipements techniques dédiés à la prestation (qualité des artifices et de leurs accessoires conformes aux normes européennes) ;*
 - *l'identification et la qualification de l'équipe de tir dédiée à la prestation ;*
 - *le rétroplanning et l'organisation générale prévisionnelle*
- **un devis** détaillant les frais artistiques, logistiques (transports, hébergement et restauration) et techniques
- **3 bandes-son dont une sera retenue par la Ville d'Eprenay**
- **la liste complète des feux avec leur agrément** (*la dénomination commerciale, le calibre, la catégorie de classement, le numéro d'agrément ou le numéro de certification CE de type, distance de sécurité des produits pour déclaration en préfecture*)
- **Un certificat de visite du site obligatoire.** Veuillez prendre contact auprès de Monsieur Antoine HUMBERT aux coordonnées indiquées à l'article 8 du présent règlement de la consultation)
- **Attestations SACEM/SACD**
- **Attestations d'assurance**

* Pièces relatives aux lots n°2 à 9 :

- **un mémoire présentant l'originalité et la créativité** de la proposition artistique (déroulement du spectacle, présentation de l'équipe artistique)
- **une note méthodologique** présentant notamment la conception événementielle et la gestion opérationnelle
- **une fiche technique et un calendrier d'exécution du spectacle**
- **un rétro-planning** courant de la notification du marché aux représentations du spectacle
- **une décomposition du nombre de repas et de nuitées à prévoir** (indiquer chambre double ou simple et spécifier le nombre de repas le midi et le soir sauf les vendredi et samedi soirs de représentation pour les lots 3 à 9 - pris en charge par la Ville d'Eprenay)

- **un devis détaillé avec :**
 - **les frais artistiques,**
 - **les frais logistiques** (transports et hébergement), **techniques**
 - **les repas inclus pour tous les midis et les soirs** (avant et pendant les représentations) **sauf les vendredi et samedi soirs de représentation pour les lots 3 à 9 (pris en charge par la Ville d'Épernay)**
 - **Les assurances**
 - **Attestations SACEM/SACD**

*** Pièces relatives au lot n°10 :**

- **un mémoire présentant l'originalité et la créativité** de la proposition artistique (mise en scène et déroulement du scénario, descriptif des éléments composant le scénario)
- **Un devis détaillant la proposition financière : artistique, technique, transport, restauration, hébergement**
- Une note méthodologique présentant la conception événementielle et la gestion opérationnelle comportant notamment:
 - la présentation des moyens matériels, équipements techniques dédiés à la prestation ;
 - l'identification et la qualification de l'équipe dédiée à la prestation ;
 - le rétroplanning et l'organisation générale prévisionnelle

*** Pièces relatives au lot n°11 :**

- **un mémoire présentant l'originalité et la créativité** de la proposition stratégique
- **Un devis détaillant la proposition financière : campagne de communication, frais additionnels**
- Une note méthodologique présentant la conception événementielle et la gestion opérationnelle comportant notamment :
 - l'identification et la qualification de l'équipe dédiée à la prestation ;
 - le rétroplanning et l'organisation générale prévisionnelle

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site

La visite du site est obligatoire pour le lot n°1 "Spectacle pyrotechnique" pour les candidats n'ayant jamais fait de visite sur site. Un certificat de visite sera donné à chaque candidat présent.

Pour ce faire, veuillez prendre contact auprès de Monsieur Antoine HUMBERT aux coordonnées indiquées ci-dessous. A l'occasion de cette visite, un certificat vous sera remis et devra être joint à l'offre.

Pour ceux ayant déjà effectué une visite du site lors d'une précédente procédure, il est demandé de renvoyer une copie de l'ancien certificat de visite.

La visite du site est facultative pour les autres lots.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 – Transmission sous support papier

Aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation.

6.2 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.xmarches.fr>

Veillez à déposer votre offre sous la dénomination sociale de l'entreprise.

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé. Par conséquent, la transmission des documents sur un support électronique autre que le profil acheteur (CD-ROM, clé USB, courriels...) n'est pas autorisée.

Signature des documents :

La signature électronique n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation au stade de la remise de l'offre mais est fortement recommandée.

La signature électronique des documents, si elle n'est pas réalisée au moment du dépôt, sera demandée en phase d'attribution. Le candidat retenu sera donc invité à acquérir un certificat de signature électronique.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (***) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

NOTA : *En cas de signature sous forme «.sig » (signature distincte du document), il sera demandé au candidat, s'il est retenu, d'utiliser des outils gratuits (comme ADOBE READER) afin de signer l'acte d'engagement sous forme PDF en incluant la signature dans le document pour qu'il puisse être contresigné par le représentant de la collectivité.*

En cas de problèmes rencontrés pour acquérir un certificat électronique, les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés pour signature manuscrite des pièces du marché.

Précisions sur le dépôt électronique :

Pour déposer une offre, l'opérateur économique doit nécessairement être identifié sur la plate-forme www.xmarches.fr puis cliquer sur le lien « *répondre par voie électronique* ». Le candidat est invité à se reporter au « *manuel utilisateur de la plate-forme* » mis à disposition sur www.xmarches.fr

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature « CANDIDATURE » les pièces de l'offre « OFFRE » définies au présent règlement de la consultation (Cf. article 5.1).

La plate-forme propose un outil permettant à l'opérateur économique de déposer ses documents unitairement en l'invitant à définir leur nature. Dans ce cas, il n'a pas à se soucier du stockage des documents dans son pli. Mais l'opérateur économique peut également décider de déposer son pli

préalablement constitué par ses propres moyens, sans utiliser cet outil proposé par la plate-forme. Dans ce cas, aucun contrôle ne sera effectué sur la présence de documents. Le soumissionnaire peut déposer son pli au format zip avec, à l'intérieur, deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre.

Une fois terminé, c'est le bouton « valider la réponse électronique » qui finalisera le dépôt de l'offre sur le profil d'acheteur.

Il est rappelé que seule **la date de réception de l'offre par la plate-forme est prise en compte et en aucun cas, la date d'envoi par le soumissionnaire.** Il est donc fortement recommandé au soumissionnaire de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis. La durée de téléchargement et donc de réception par la plate-forme d'une offre est fonction du débit de l'accès internet du candidat et de la taille des fichiers transmis. Un test de configuration du poste de travail ainsi qu'une consultation de test sont mis à disposition sur la plate-forme

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, **celle-ci annule et remplace l'offre précédente.**

Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2018 (NOR : ECOM1800783A), le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, cette dernière sera automatiquement écartée.

Cette copie de sauvegarde devra être transmise sous pli cacheté portant les mentions : 2023-35EP HABITS DE LUMIERE 2023. Cette copie devra être remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante : SERVICE COMMUN MARCHES PUBLICS - Bâtiment des Services Techniques - (Jardin de l'Hôtel de Ville) - 2 rue de Reims - BP 505 51331 EPERNAY CEDEX. **Elle n'est pas obligatoire.**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats courants, largement disponibles et de préférence en mode « révisable » pour les bordereaux des prix (*Cf. arrêté du 20 avril 2016 portant approbation du référentiel général d'interopérabilité*).

NOTA : Les fichiers "Pages" pour Mac sont fortement déconseillés. Ils sont à convertir en tant que fichier PDF. Aussi, il est demandé aux soumissionnaires de limiter la taille de leur fichier à **50 Mo maximum par document.**

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Jugement des offres pour le lot n°1 - Spectacle pyrotechnique

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Qualité technique de la conception événementielle et de la gestion opérationnelle	30%
Pertinence, valeur créative et originalité du projet	40%
Prix de la prestation	20 %
Performances en matière de protection de l'environnement	10%

- **La pertinence, valeur créative et originalité du projet 40%(NO) sur 30 points** est examinée au vu du mémoire technique et justificatif comprenant :
 - la mise en scène pyromusicale et le déroulement du feu (densité des tirs, couleurs et variété des tableaux) ; (10 points)
 - le descriptif des effets, la recherche de l'innovation ; (10 points)
 - le schéma prévisionnel du champ de tir indiquant la disposition des groupes de pièces d'artifices (calibre) ; (5 points)

- la liste des produits mis en œuvre lors du spectacle comportant la dénomination commerciale, le calibre, la catégorie de classement, le numéro d'agrément ou le numéro de certification CE de type, distance de sécurité des produits pour déclaration en préfecture ; (5 points)

Une note NO sur 30 points est attribuée à chaque candidat

- **La qualité technique de la conception événementielle et de la gestion opérationnelle 30% (NQ)** est examinée au vu d'une note méthodologique comprenant :
 - La présentation des moyens matériels, équipements techniques (qualité des artifices et de leurs accessoires conformes aux normes européennes) ; (10 points)
 - L'identification et la qualification de l'équipe de tir ; (5 points)
 - Le rétro-planning et l'organisation générale prévisionnelle. (10 points)
 - le dispositif de sécurité (5 points)

Une note NQ sur 30 points est attribuée à chaque candidat

- **Le prix de la prestation 20% (NP)** sera jugé au vu du devis comprenant la partie artistique et logistique, de la manière suivante : l'offre qui présentera le prix en euro le moins élevé se verra attribuer la note maximale de 30 points. Les autres notes seront attribuées proportionnellement à l'offre la moins élevée selon la formule :

$$NP = (30) * (P0/P)$$

NP : Note de l'offre considérée

P0 : Meilleur prix

P : Prix de l'offre considérée

Une note NP sur 30 points sera attribuée à chaque candidat.

La note minimale qui pourra être attribuée est de 0 (pas de note négative).

- **Performances en matière de protection de l'environnement 10% (NE)** est examinée au vu d'une note méthodologique comprenant :
 - L'impact sur l'environnement ; (10 points)
 - Le recyclage ; (10 points)
 - La provenance des artifices (10 points)

Une note NE sur 30 points est attribuée à chaque candidat

La note globale est l'addition des notes obtenues à chaque critère pondéré :

$N = 40\% NO + 30\% NQ + 20\% NP + 10\% NE$

En cas d'égalité de note, l'offre de l'entreprise ayant obtenu la meilleure note concernant **la qualité technique de la conception événementielle et de la gestion opérationnelle** sera retenue.

Jugement des offres pour le lot n°2 – Vidéo-mapping sur la façade de l'Hôtel de ville.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Qualité technique de la conception événementielle et de la gestion opérationnelle	30%
Pertinence, valeur créative et originalité du projet	40%
Prix de la prestation	20 %
Performances en matière de protection de l'environnement	10%

* **La pertinence, valeur créative et originalité du projet 40%(NO) sur 30 points** est examinée au vu du mémoire technique et justificatif comprenant :

- La mise en scène et le déroulement séquentiel du spectacle (15 points)
- Le descriptif des tableaux (15 points)

Une note NO sur 30 points est attribuée à chaque candidat

* **La qualité technique de la conception événementielle et de la gestion opérationnelle 30% (NQ)** est examinée au vu d'une note méthodologique comprenant :

- La note méthodologique (10 points)
- Le calendrier prévisionnel (10 points)
- La fiche technique du schéma d'implantation (10 points)

Une note NQ sur 30 points est attribuée à chaque candidat

* **Le prix de la prestation 20% (NP)** sera jugé au vu du devis comprenant la partie artistique et logistique, de la manière suivante : l'offre qui présentera le prix en euro le moins élevé se verra attribuer la note maximale de 30 points. Les autres notes seront attribuées proportionnellement à l'offre la moins élevée selon la formule :

$$NP = (30) * (P0/P)$$

NP : Note de l'offre considérée

P0 : Meilleur prix

P : Prix de l'offre considérée

Une note NP sur 30 points sera attribuée à chaque candidat.

La note minimale qui pourra être attribuée est de 0 (pas de note négative).

* **Performances en matière de protection de l'environnement 10% (NE)** est examinée au vu d'une note méthodologique comprenant :

- L'impact sur l'environnement ; (10 points)
- Le recyclage ; (10 points)
- La provenance du matériel (10 points)

Une note NE sur 30 points est attribuée à chaque candidat

La note globale est l'addition des notes obtenues à chaque critère pondéré :

$$N = 40\% \text{ NO} + 30\% \text{ NQ} + 20\% \text{ NP} + 10\% \text{ NE}$$

En cas d'égalité de note, l'offre de l'entreprise ayant obtenu la meilleure note concernant la **qualité technique de la conception événementielle et de la gestion opérationnelle** sera retenue.

Jugement des offres pour les lots n°3 à 9:

Critères	Pondération
Originalité et valeur créative du projet	40%
Qualité technique et pertinence de la conception événementielle et de la gestion opérationnelle	40%
Prix des prestations	20%

* **L'originalité et la valeur créative du projet 40% (NO) sur 30 points** seront appréciées au regard du mémoire et notamment :

- La mise en scène et le déroulement du spectacle (15 points)
- Le descriptif des éléments composant le spectacle (15 points)

* **La qualité technique de la conception événementielle et de la gestion opérationnelle 40% (NQ) sur 30 points** sera appréciée au regard de :

- La note méthodologique (10 points)
- Du calendrier d'exécution et du rétro-planning (10 points)
- De la fiche technique (10 points)

* **Le prix des prestations 20% (NP)** sera jugé au vu du devis comprenant la partie artistique et logistique, de la manière suivante : l'offre qui présentera le prix en euro le moins élevé se verra attribuer la note maximale de 30 points. Les autres notes seront attribuées proportionnellement à l'offre la moins élevée selon la formule :

$$NP = (30) * (P0/P)$$

NP : Note de l'offre considérée

P0 : Meilleur prix

P : Prix de l'offre considérée

Une note NP sur 30 points sera attribuée à chaque candidat.

La note minimale qui pourra être attribuée est de 0 (pas de note négative).

La note globale est l'addition des notes obtenues à chaque critère pondéré :

$$N = 40\% \text{ NO} + 40\% \text{ NQ} + 20\% \text{ NP}$$

En cas d'égalité de note, l'offre de l'entreprise ayant obtenu la meilleure note concernant le **prix des prestations** sera retenue.

Jugement des offres pour le lot n°10

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Qualité technique de la conception événementielle et de la gestion opérationnelle	40%
Originalité et valeur créative du projet	40%
Prix de la prestation	20 %

* **Originalité et valeur créative du projet 40%(NO) sur 30 points** est examinée au vu du mémoire technique et justificatif comprenant :

- La mise en scène et le déroulement du scénario (15 points)
- Le descriptif des éléments composant le scénario (15 points)

Une note NO sur 30 points est attribuée à chaque candidat

* **La qualité technique de la conception événementielle et de la gestion opérationnelle 40% (NQ)** est examinée au vu d'une note méthodologique comprenant :

- La note méthodologique (10 points)
- Le calendrier d'exécution et rétro-planning (10 points)
- Les fiches techniques (10 points)

Une note NQ sur 30 points est attribuée à chaque candidat

* **Le prix de la prestation 20% (NP)** sera jugé au vu du devis comprenant la partie artistique et logistique, de la manière suivante : l'offre qui présentera le prix en euro le moins élevé se verra attribuer la note maximale de 30 points. Les autres notes seront attribuées proportionnellement à l'offre la moins élevée selon la formule :

$$NP = (30) * (P0/P)$$

NP : Note de l'offre considérée

P0 : Meilleur prix

P : Prix de l'offre considérée

Une note NP sur 30 points sera attribuée à chaque candidat.

La note minimale qui pourra être attribuée est de 0 (pas de note négative).

La note globale est l'addition des notes obtenues à chaque critère pondéré :

$N = 40\% NO + 40\% NQ + 20 \% NP$
--

En cas d'égalité de note, l'offre de l'entreprise ayant obtenu la meilleure note concernant **la qualité technique de la conception événementielle et de la gestion opérationnelle** sera retenue.

Jugement des offres pour le lot n°11

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Qualité technique de la conception événementielle et de la gestion opérationnelle	40%
Originalité et valeur créative du projet	40%
Prix de la prestation	20 %

*** Originalité et valeur créative du projet 40%(NO) sur 30 points** est examinée au vu du mémoire stratégique comprenant notamment : (30 points)

- Les cibles
- Les supports d'édition
- Les outils de reporting et de relance
- L'organisation des voyages de presse
- Les propositions de partenariats

*** La qualité technique de la conception événementielle et de la gestion opérationnelle 40% (NQ)** est examinée au vu d'une note méthodologique comprenant :

- La note méthodologique (présentation de l'équipe dédiée, références en adéquation avec la nature du projet...) (15 points)
- Le calendrier d'exécution et rétro-planning (15 points)

Une note NQ sur 30 points est attribuée à chaque candidat

*** Le prix de la prestation 20% (NP)** sera jugé au vu du devis comprenant la partie artistique et logistique, de la manière suivante : l'offre qui présentera le prix en euro le moins élevé se verra attribuer la note maximale de 30 points. Les autres notes seront attribuées proportionnellement à l'offre la moins élevée selon la formule :

$$NP = (30) * (P0/P)$$

NP : Note de l'offre considérée

P0 : Meilleur prix

P : Prix de l'offre considérée

Une note NP sur 30 points sera attribuée à chaque candidat.

La note minimale qui pourra être attribuée est de 0 (pas de note négative).

La note globale est l'addition des notes obtenues à chaque critère pondéré :

$$N = 40\% NO + 40\% NQ + 20\% NP$$

En cas d'égalité de note, l'offre de l'entreprise ayant obtenu la meilleure note concernant la **qualité technique de la conception événementielle et de la gestion opérationnelle** sera retenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Entre l'ouverture des offres et la décision du candidat retenu, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager (par courrier électronique via le profil acheteur XMARCHES) des négociations auprès des candidats afin de choisir l'offre conforme aux critères de sélection indiqués dans ce règlement de consultation.

A la suite de cette négociation, chaque candidat aura la possibilité de remettre une nouvelle offre selon les mêmes modalités que l'offre initiale.

NOTA : Dans l'hypothèse où le Pouvoir Adjudicateur ferait le choix de ne pas négocier, le marché serait attribué sur la base des offres initiales.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. **Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.**

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, **les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.xmarches.fr/>**

Il s'agit pour le candidat de créer un compte afin de bénéficier de son « Espace entreprise ». Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. **Après ce délai, les candidats ne pourront plus demander de précisions sur le contenu du dossier.**

Renseignement(s) administratif(s) :

Ville d'EPERNAY

Service Commun Marchés Publics

2 rue de Reims - BP 505

51331 EPERNAY CEDEX

Mmes PLUCHART / GILLES / MORLET

Tel : 03 26 53 37 08/09/34

Renseignement(s) technique(s) :

VILLE D'EPERNAY

Direction de la Communication

7 bis, avenue de Champagne

51200 EPERNAY

Monsieur Antoine HUMBERT

Tél. : 03 26 53 36 03 / 06 24 18 22 18

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le **Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne**.

Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne
25 rue du Lycée
51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX
Tél : 03 26 66 86 87
Télécopie : 03 26 21 01 87
Courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Une procédure de médiation peut être engagée auprès du Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends relatifs aux marchés publics de Nancy - Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1, rue du préfet Claude Erignac - 54038 Nancy cedex.

9 – Notification et information des candidats

Chaque candidat sera informé de la décision d'attribution ou de rejet de son offre par le biais d'un mail transmis via le profil acheteur (xmarches@spl-xdemat.fr) contenant un lien.

Le candidat devra se connecter à son Espace entreprise afin de prendre connaissance de la décision transmise. Selon votre système de protection informatique, il se peut que les mails envoyés via ce site soient directement classés comme « SPAMS ».

Le marché ne pourra être notifié au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans les 10 jours les documents suivants :

- **une attestation de vigilance délivrée en ligne sur le site de l'URSSAF: (datant de moins de 6 mois)** <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/declarer-et-payer/obtenir-une-attestation.html> ou toute attestation de régularité des cotisations sociales
- **une attestation fiscale** justifiant de la régularité de sa situation fiscale: <https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/questions/comment-obtenir-une-attestation-de-regularite-fiscale>
- **Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle entreprise.**
- **Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis)** ou à la chambre des métiers (D1) ou à défaut, règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France (**datant de moins de 3 mois**)
- Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire la copie du ou des jugements prononcés
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

LES CANDIDATS SONT INVITES A REMETTRE CES DOCUMENTS DES LE DEPOT DE L'OFFRE DANS UN SOUCI DE BONNE GESTION DES DELAIS DE PROCEDURE.

Les documents d'exécution du marché tels que les avenants, actes de sous-traitance seront notifiés également par voie électronique.